

Viticulteurs : campagne 2020 des autorisations de plantations nouvelles



Dans l'objectif de répondre aux demandes de plantations nouvelles de vignes de variétés de raisin de cuve, la France met, chaque année, à la disposition des viticulteurs de nouvelles autorisations. Dans les faits, la surface allouée chaque année correspond à 1 % de la superficie totale plantée au 31 juillet de l'année précédente, soit, pour cette campagne 2020, 8 119 hectares.

Pour rappel, ces autorisations de plantations nouvelles ont une durée de validité de 3 ans. Il appartient ainsi à leurs détenteurs de les mettre en œuvre dans les délais impartis. Ceux qui ne l'auront pas fait sans raison valable pourront se voir infliger des amendes administratives allant de 2 000 € à 6 000 € par hectare non planté. Au 31 juillet 2019, sur les 7 353 hectares attribués en 2016, 454 n'avaient pas été plantés.

Jusqu'au 15 mai

En pratique, les demandes d'autorisations de plantations nouvelles doivent être déposées via le service en ligne [Vitiplantation](#). La date limite étant fixée au 15 mai 2020 à 23h59.

En revanche, les demandes d'autorisations de replantation, de replantation anticipée et issues de la conversion de droits

peuvent être déposées toute l'année.

[Arrêté du 26 février 2020, JO du 29](#)

© 2020 Les Echos Publishing